



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2023/262

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation lors de la « Fête des enfants » qui se déroulera le vendredi 16 juin 2023 sur la place des Écoles,

Considérant le niveau Sécurité renforcée Risque attentat du Plan Vigipirate sur le territoire français,

Vu l'arrêté n° 111/2009 réglementant le stationnement et la circulation sur la place des Écoles le jour du marché hebdomadaire du jeudi,

Vu l'arrêté n° 2023/259 réglementant le stationnement et la circulation pour le gala de danse du CLASP le samedi 17 juin 2023,

ARRÊTE

Article 1 :

Afin de permettre le bon déroulement de la fête, le stationnement sera interdit place des Écoles, parking du Boulodrome et rue du Pré des Aires partie basse, du jeudi 15 juin 2023 à 6h du matin au samedi 17 juin 2023 minuit (gala de danse le samedi 17 juin).

Article 2 :

Afin d'assurer la sécurité de cette manifestation, la circulation sera interdite autour de la place des Écoles et la rue du Pré des Aires jusqu'au passage piéton, le vendredi 16 juin 2023 de 15h à 23h.

Article 3 :

Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à-vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat du véhicule pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la route.

Article 4 :

Le balisage, la signalétique et les déviations seront mis en place, maintenus et retirés par la Police Municipale en coordination avec les Services Techniques communaux.

La commune sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui surviendrait du fait de cette manifestation.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire d'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 05 juin 2023.

Le Maire,
Fernand BRUN

